



Chèques-
entreprises



Labellisation

Chèque formation à la création d'entreprise

Ce document doit être remonté pour permettre au prestataire de poursuivre le processus de labellisation.

Etant donné les spécificités du chèque formation à la création d'entreprise, la Direction de la Formation Professionnelle (DFP) a mis en place ce document en remplacement de 3 documents obligatoires dans le processus de labellisation sur la plateforme mais dont les contenus sont déjà fournis par le prestataire au travers d'autres documents. Les documents concernés sont :

- **Pour la labellisation de l'expert :**
 - Attestations clients
 - Déclaration sur l'honneur expert
 - Répertoire des compétences de l'expert

Pour la DFP,

Amal MAHIOUS